Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260917-D_2026_079-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation
09 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	**19**
Présents	**14**
Représentés	**02**
Absents	**03**

Sens des votes

Pour	**16**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Martine **PASGRIMAUD**, Cyril **AUBERT**, Isabelle **CHARMOILLE**, Constantin **HAYS**, Karen **LINDSAY AUBERT**, Philippe **PASGRIMAUD**, Isabelle **LE DANTEC**, Bruno **DUCUING**, Jean-Pascal **NOBILEAU**, Bernadette **WEBER**, Dominique **LE COUTEUR**, Hélène **LE NÉZET**, Magali **POUEDRAS**, Manee **DEJEANTY**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Anne **CAPITANT**, ayant donné pouvoir de vote à Bernadette WEBER,
Robin **ZAMORA**, ayant donné pouvoir de vote à Bruno DUCUING

Absents
Roger **LE VILAIN**, Laurent **DUMOLLARD**, Nicolas **BERGERON**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D 2026 079 3°) Dénomination d'un bâtiment public
Attribution du nom « Observatoire du plancton Pierre Mollo » au bâtiment communal situé 01, Boulevard de la Compagnie des Indes Port-Louis

Exposé

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'attribution d'un nom aux édifices et bâtiments publics communaux relève de la compétence du Conseil Municipal, en vertu du principe général de gestion des affaires de la commune fixé par l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Madame la Maire propose aujourd'hui de donner une dénomination officielle au bâtiment communal situé 01, Boulevard de la Compagnie des Indes, accueillant les services de l'association « L'observatoire du plancton », afin de valoriser ce patrimoine bâti et de lui conférer une identité forte liée à notre façade maritime

Madame la Maire souhaite que cette dénomination soit l'occasion de rendre un hommage solennel et durable à Pierre Mollo
Biologiste, enseignant-chercheur et spécialiste de renommée internationale, il a consacré sa vie à l'étude du « petit peuple de la mer » et à la sensibilisation du public à l'importance vitale du plancton dans l'écosystème global. Il est également le fondateur historique de l'association locale de « l'Observatoire du Plancton »
Donner son nom à ce bâtiment public constitue un symbole fort pour honorer sa mémoire, perpétuer son héritage scientifique et marquer l'ancrage de la commune dans la transmission des savoirs liés à l'environnement maritime

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260917-D_2026_079-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Il est ainsi proposé de nommer officiellement cet édifice : **« Observatoire du plancton Pierre Mollo »**

Vu, la présentation en Bureau Municipal Élargi du 07 septembre 2026,

Après avoir entendu cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **approuve la proposition de Madame la Maire visant à dénommer le bâtiment public concerné,**
- **attribue le nom de « Observatoire du plancton Pierre Mollo » au bâtiment communal situé 01, Boulevard de la Compagnie des Indes à Port-Louis,**
- **charge Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la réalisation et la pose de la signalétique ou de la plaque nominative sur la façade de l'édifice**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 28 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Constantin HAYS.

La Maire,
Martine PASGRIMAUD.